



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 23887

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. Ils sont répartis dans les deux corps d'agents administratifs, E 2 et E 3, et d'adjoints administratifs E 4, E 5, NEI. Quel que soit leur corps, ces personnels exercent les mêmes métiers et se voient confier les mêmes tâches et les mêmes responsabilités. La seule différence réside dans leur rémunération. Les deux corps ne se justifiant plus, elle lui demande quelle suite il compte donner à l'audit du dispositif Omega, réalisé en 1995, qui concluait à la fusion en un seul corps des agents administratifs et des adjoints administratifs.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvia Bassot](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23887

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 267

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1236